

ARRÊTE N° 26/118

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

Rue de la Croix de Mission- place Jovin Bouchard-place de l'Église

**Le Maire de la Commune de La Fouillouse,
VU :**

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT : La demande du Collectif Culturel afin de permettre la mise en place de diverses animations pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur l'ensemble des emplacements se trouvant autour de la mairie rue de la Croix de Mission, sur les 4 places situées à proximité du puits place Jovin Bouchard ainsi que sur l'ensemble des emplacements « Zone bleue » de la place de L'église.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de ses animations et devra s'assurer de la remise en état des lieux.

ARTICLE 4 : Ces dispositions prendront effet le vendredi 18 après midi, samedi 19 et dimanche 20 septembre 2026.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- M. Montagnon pour le Collectif Culturel (mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse, le jeudi 16 juillet 2026

Le Maire
Hervé Javelle

